



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 24 janvier 2018 à 18 heures 00 minutes
Salle d'Honneur de la Mairie

Présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, Mme DALOZ Séverine, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEPAGE David, M. ORSO Sylvain, M. WUILLAUME Christophe

Procuration(s) :

Mme COLPIN Carinne donne pouvoir à M. BERTHE Laurent, M. DAHLEB Djelloul donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique donne pouvoir à Mme LARCHER Mireille

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme COLPIN Carinne, M. DAHLEB Djelloul, M. GUENET Hervé, Mme GUENET Monique, Mme TEDESCHI Marie

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Karine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

MAITRISE D'OEUVRE - AMENAGEMENT D'UN PARKING PLACE DES RENTIERS ET D'UNE CHICANE RUE FELIX PRE

Monsieur le Maire indique la nécessité de choisir un assistant maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parking Place des rentiers et d'une chicane Rue Félix Pré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de retenir le devis la société IVOIRE pour un montant de €uros 11 500,00 H.T

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce choix de l'assistant maître d'œuvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AMENAGEMENT D'UN PARKING PLACE DES RENTIERS ET D'UNE CHICANE RUE FELIX PRE.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des projets d'aménagement d'un parking Place des Rentiers et d'une chicane Rue Félix Pré.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à lancer la procédure de marché d'appel d'offres pour le projet d'aménagement d'un parking Place des Rentiers et d'une chicane Rue Félix Pré, à signer le marché de travaux et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toute décision concernant son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE,
DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU TERRAIN COMMUN.**

Le conseil municipal de la commune de Fromelennes

Les conseillers municipaux ayant été convoqués par courrier en date du 16 janvier 2018 conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Le quorum étant atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 22 décembre 2017 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 22 décembre 2018 ;

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 22 décembre 2017 et laisser aux familles jusqu'au 22 décembre 2018 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2018 ;

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ans et de fixer le prix de 15 € le m² occupé.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5: M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin, relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaire applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givet et la Commune de Fromelennes ; (chaque membre du conseil Municipal de Fromelennes a été destinataire d'une copie du projet de convention).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent, Adjoint administratif de 2^{ème} classe, au bénéfice de la Commune de Fromelennes.

Et autorise monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

TRAVAUX DE MATERIALISATION DES PARTS AFFOUAGERES 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des parts affouagères seront délivrées aux affouagistes courant 2018.

Il convient donc, de faire matérialiser ces parts affouagères.

L'ONF propose un devis de 1 632,96 €uros T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Décide de retenir le devis proposé par l'ONF pour la matérialisation des parts affouagères pour un montant de 1 632,96 Euros T.T.C.

CAMPAGNE PUBLICITAIRE POUR LA GROTTTE DE NICHET PAR RADIO FUGI.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une proposition de Radio Fugi pour une campagne de publicité pour la Grotte de Nichet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'offre de Radio FUGI : soit 21 passages pendant 17 semaines soit 357 passages du 1er mai au 26 août 2018 pour la somme de 1 267,35 Euros H.T.

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOU MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet des Ardennes, représentant l'État, à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif ICONNECT (Connecteur ADULLACT) et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme S²LOW .

GARANTIE D'EMPRUNT - ESPACE HABITAT

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 73131 en annexe signé entre : SA HLM ESPACE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE de FROMELENNES accorde sa garantie à hauteur de 5,04 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 380 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 73131 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEFENSE DE LA COMMUNE EN JUSTICE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la requête déposée par Monsieur Christian MOZET devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne le 20 décembre 2017 sous le numéro 1702450 contre la Commune de FROMELENNES,

Considérant qu'aux termes du 16° de l'article L.2122-22, le conseil municipal peut charger le maire *« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal; »*

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la défense de la Commune dans le cadre de cette procédure,

DELIBERE,

DECIDE,

D'autoriser Monsieur le Maire, en représentation de la Commune, à assurer la défense de la Commune devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ainsi qu'à intervenir dans toutes les procédures qui en seraient la suite ou la conséquence et, si besoin est, devant le juge d'appel et le juge de cassation, et à formuler toutes demandes reconventionnelles.

Cette autorisation porte sur les pouvoirs d'action et de représentation.

Le Maire est autorisé à s'adjoindre les services d'un avocat.

VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition de Madame et Monsieur Matthieu BRAUN qui souhaiterait acheter une parcelle constructible cadastrée AA 107 d'une superficie de 698 m² sise au 1 rue du Pré Maxy sur la Commune.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle pour la somme de 35 000 Euros.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

Accepte la vente du terrain cadastré section AA n° 107, sis 1 Rue du Pré Maxy, pour une superficie de 698 m² à Madame et Monsieur Matthieu BRAUN, au prix de 35 000 Euros ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « LES LOUACHES ».

Monsieur le Président fait savoir que pour la réalisation du projet d'aménagement du futur lotissement « Les Louaches », et ce, avant le lancement des travaux, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique.

Une consultation a été lancée. 3 bureaux d'études ont répondu.

Vu les différentes propositions transmises,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le bureau d'études le mieux-disant qui est FONDASOL – Agence de Reims – 1 Rue Paul Maino – Zone Farman – 51100 REIMS pour un montant de 5 049 Euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer au bureau d'études FONDASOL – Agence de Reims – 1 Rue Paul Maino - Zone Farman – 51100 REIMS la réalisation des missions géotechniques de type G1 ES + PGG et G2

AVP pour l'aménagement d'un terrain dédié au lotissement « Les Louaches » pour un montant de 5 049 € HT,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SUBVENTION DOMICILE ACTION 08

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association DOMICILE ACTION 08.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

Décide,

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 12 mars 2018 au 6 juillet 2018 inclus pour l'un et du 1^{er} avril 2018 au 6 juillet 2018 inclus pour l'autre.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

REGLEMENT PARTS AFFOUAGERES 2018.

Chaque conseiller municipal a été destinataire du projet de règlement concernant la campagne d'affouage 2018.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Approuve le règlement des parts affouagères 2018.

Le règlement sera mis en annexe de cette délibération.

TRAVAUX D'ETANCHEITE ET D'ISOLATION D'UN PIGNON DE MAISON SUITE A LA DEMOLITION DES CITES TMX.

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la démolition des cités TMX, il est nécessaire de faire réaliser des travaux de bardage sur la maison cadastrée section AH n°32.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Retient le devis de l'entreprise FERRARI pour un montant de 8 470 € HT pour la réalisation des travaux de bardage.

CEREMONIE DES VOEUX DU MAIRE

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Décide qu'à compter de 2019, une cérémonie des vœux du Maire sera de nouveau organisée sur la commune.

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT "LES LOUACHES"

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet d'aménagement du lotissement "Les Louaches".

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à lancer la procédure de marché d'appel d'offres pour le projet d'aménagement du lotissement "Les Louaches", à signer le marché de travaux et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toute décision concernant son exécution.